Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_052-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Rapporteur : Marie-Laure LE MEUR

DÉLIBÉRATION n°2026-052 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN VÉHICULE ENTRE LE CIAS DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE ET LA COMMUNE D'ERGUÉ-GABÉRIC

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le quinze avril, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 29 Absents : 0 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, Mme Virginie LE CORRE, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine KERGOAT

♦♦♦

Monsieur le Maire explique qu'après avoir cédé à titre gratuit le véhicule Renault Master 3, immatriculé CC-670-ME, au profit du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, il convient de signer une convention de mise à disposition de ce véhicule à titre gratuit afin que la Commune puisse en bénéficier ponctuellement, notamment dans le cadre de sa compétence CCAS.

La convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition :

- Objet
- Obligations de l'utilisateur
- Entretien et réparation
- Clause financière
- Assurances et sinistres
- Contravention
- Carnet de bord
- Durée de la convention
- Résiliation de la convention
- Intangibilité des clauses
- Clause de compétence

La convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2028. Elle pourra être renouvelée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_052-DE

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de mise à disposition à titre gratuit du véhicule Renault Master 3 immatriculé CC-670-ME entre le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et la Commune d'Ergué-Gabéric,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

P.J. : Convention de mise à disposition

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

